



Règlement intérieur Prêt de tables et chaises

Tous les habitants de la commune de CRUSCADES peuvent bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux de tables et de chaises. Néanmoins, le règlement intérieur qui suit fixe les obligations de l'utilisateur et les modalités.

Article 1 : Réserve

La réservation doit se faire dans un délai minimum de 7 jours avant la date de prêt. Elle doit indiquer le nom, prénom et coordonnées de l'utilisateur, ainsi que le nombre de tables et de chaises souhaité.

Une prise de contact peut se faire :

- directement en mairie
- ou par téléphone : 04 68 27 08 67
- ou par mail : cruscades.mairie@orange.fr

Seules les personnes qui respecteront les délais seront prioritaires sur le prêt du matériel (si pas de réservation déjà effectuée).

Article 2 : Prise de possession du matériel

Le Personnel communal assure un état de lieux au moment du retrait et de la restitution du matériel. Il relève de son état général et du nombre précis.

Prêt pour le week-end :

- Retrait **le vendredi à 14h** - (RDV atelier municipal)
- Restitution **le lundi** : se mettre d'accord sur l'heure avec l'employé communal lors du retrait

Article 3 : Contrat de prêt

La signature du contrat de prêt est obligatoire au moment du retrait du matériel.

Un chèque de caution de 5.00€ par chaise et 10.00€ par table (plateau+2 tréteaux) à l'ordre du Trésor Public est exigé. Celui-ci ne sera pas encaissé si le matériel est restitué en bon état et dans les délais.

Dans le cas contraire, et 7 jours après la date présumée de la restitution, nous serons dans l'obligation de procéder à l'encaissement.

Article 4 : Dommages et dégradation du matériel

Toute dégradation est à la charge de l'utilisateur. Si le matériel est endommagé au moment de la restitution, l'utilisateur sera redevable du montant des réparations ou du remplacement, si ce n'est pas réparable.

Fait et délibéré par le conseil Municipal le 03/07/2017

Le Maire

JC MORASSUTTI